

Délibérations annulées : la Ville fait appel

Après la décision du tribunal administratif, à propos de trois budgets concernant l'eau, la municipalité campe sur ses positions.

On a vu affaire plus limpide et, surtout, plus lourde de conséquences. Le conseil municipal de Laval, sur trois exercices, a inscrit des dépenses, en l'occurrence la réalisation de bassins d'orage destinés à faciliter l'évacuation des eaux pluviales, au budget primitif d'assainissement et non au budget primitif général comme cela est l'usage (lire *Ouest-France* d'hier). Ce procédé a été contesté par Claude Martin devant le tribunal administratif de Nantes. Aujourd'hui simple citoyen, Claude Martin est un ancien adjoint aux maires Pinçon et Patoux. Au final, le juge nantais a annulé

trois des huit délibérations du conseil municipal de Laval. « **Nous allons faire appel de cette décision** », annonce Alain Gicquel, adjoint du maire actuel François d'Albert. En effet, il estime « **obsolète la réglementation de 1967 sur laquelle le magistrat a fondé son jugement. Que ce soient les eaux pluviales ou les eaux sales, toutes arrivent à la station d'épuration par le même tuyau** », justifie l'élu. Comme les taxes et impôts divers allègent le même porte-monnaie... Car au-delà de ce débat juridique, la question centrale est bien de déterminer l'incidence de ce jeu

d'écriture comptable publique sur les finances privées de chaque Lavallois. « **Il n'y en a aucune tant sur les impôts locaux que sur la redevance eau et assainissement qu'ils acquittent** », assure l'élu. Qui promet d'inscrire « **les prochains ouvrages de rétention d'eau sur ce même budget assainissement...** » De quoi donner du grain à moudre à Claude Martin. Ne serait-ce que par le biais de l'Association de défense des abonnés du service d'eau et d'assainissement de la ville de Laval, qu'il va bientôt créer.

Yvan DUVIVIER.